

- Contribution Économique Territoriale (CET) :  
Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

\* La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015.

Pensez à créer votre espace professionnel sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) si cela n'est pas déjà fait.

\* La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €.

Supprimée en 2030.

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible des résultats (par exemple Contribution URPS, FNI, SNIIL,...).

Contribution URPS non due pour les remplaçants.

- Local professionnel :

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers.

- déduction possible d'un « loyer à soi même » si cabinet situé dans l'habitation dont vous êtes propriétaire (sous conditions).

- Forfait blanchissage :

L'Administration admet que les dépenses de blanchissage effectuées à domicile puissent être évaluées par référence aux tarifs pratiqués par les blanchisseurs, à condition de :

- justifier du nombre de blouses, draps, ...

- justifier du tarif (devis)

- comptabilisation mensuelle en comptabilité.

- Cotisations sociales :

base = (résultat + cotisations obligatoires + CSG déductible + Madelin et PER) x 74 %

Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2026 = 48 060 €)

[Les cotisations sont dues à l'URSSAF dès le 1<sup>er</sup> jour de remplacement \(Rep ACOSS du 09/04/2019\).](#)

\* À partir de 2026, l'assiette des cotisations sociales est unifiée. Elle est constituée du résultat avant déduction des cotisations sociales, auquel un abattement de 26 % sera appliqué automatiquement.

- Allocations Familiales : 0 % sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,1 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, 3,1 % au-delà

- CSG/CRDS : 9,7 % (Part déductible fiscalement = 6,8 %)

- Assurance Maladie : taux progressif de 0 % à 8,5 % dans la limite de 3 PASS et taux de 6,50 % au-delà + prise en charge par la CPAM taux progressif entre 0 % et 8,40 %\*

+ 0,3 % (Cotisation maladie-indemnités journalières) dans la limite de 3 PASS + taux progressif de 3,25 % à 11,75 % (Contribution additionnelle maladie) des revenus NON conv. ou dépassements (taux de 9,75 % au-delà de 3 PASS pour ces revenus)

\* Assiette de prise en charge = (revenu conventionné) x [1-(taux URSSAF / 1 + taux URSSAF)]

> Recouvrement par l'URSSAF

- Retraite de base : 8,73 % dans la limite de 1 plafond SS + 1,87 % dans la limite de 5 PASS (240 300 € pour 2026)

- Retraite complémentaire : taux de 8,70 % proportionnelle sur les revenus compris entre 0,5 et 3 PASS (montant entre 2 091 € et 12 544 €)

- Prestations complémentaires de vieillesse : 224 € restant à charge (671 € - 2/3 pris en charge par la CPAM) + 0,40 % des revenus N-1 40 % de la base de calcul à la charge du professionnel.

- Régime Invalidité-décès : 1 022 €

> Recouvrement par la CARPIMKO

Pour un début d'activité au 01/01/2026	1ère année
Allocations Familiales*	- €
CSG - CRDS	886 €
- Dont CSG déductible	621 €
CFP	120 €
C.U.R.P.S. (taux 0,1% dans la limite de 240 € pour 2026)	9 €
Maladie y compris indemnités journalières*	58 €
Retraite de base*	968 €
Retraite Complémentaire	2 091 €
Avantage social vieillesse (ASV)	239 €
Invalidité décès - Indemnités Journalières*	1 022 €
TOTAL	5 393 €
Total si bénéfice de l'ACCRE	4 881 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

\*exonération de début d'activité possible

Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)

- Retraite / PER

- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

# INFIRMIER(E)

## FICHE MÉTIER

Edition 2026



Rennes

8 pl du colombier  
BP 40415  
35004 RENNES Cedex

02 23 300 600

contact@arcolib.fr

Paris

15 avenue Trudaine  
75009 PARIS

(re)découvrez nos services + sur [arcolib.fr](http://arcolib.fr)



## 1 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

### Pré-requis :

Justifier d'une expérience professionnelle en établissement de santé d'au moins 3 200 heures - 24 mois (2 400 heures - 18 mois pour les remplaçants) au cours des 6 dernières années (dérogations possibles).

### A - Inscription au tableau de l'Ordre des Infirmiers

### B - Inscription au Répertoire RPPS (auprès de l'ONI)

Pièces à fournir :

- Diplôme d'État Français, Suisse ou UE
- Carte d'identité
- Attestation d'inscription à l'Ordre
- Justificatifs d'activité (bulletins de salaires, ...)
- Pour les remplaçants : attestation sur l'honneur d'absence d'adresse professionnelle et demande écrite d'autorisation de remplacement

### C - Inscription CPAM

Pièces à fournir :

- Diplôme d'État
- RIB du compte bancaire à usage professionnel
- Carte de Sécurité Sociale et Attestation Vitale
- Formulaire de demande de carte CPS (Prof. de Santé)
- N° d'inscription à l'Ordre.

[https://installation-idel.ameli.fr/installation\\_idel/](https://installation-idel.ameli.fr/installation_idel/)

### D - Inscription URSSAF & CARPIMKO

Les démarches de création d'activité sont à réaliser en ligne auprès du guichet unique :

<https://formalites.entreprises.gouv.fr/>

### E - Autres formalités

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)
- Pour les remplaçants : contrat de remplacement obligatoire si remplacements supérieures à 24 heures ou inférieures à 24 heures répétés (**Art R 4312-43 du Code de la Santé Publique**)
- Pensez aussi à votre adhésion à ARCOLIB, et aux services d'un cabinet comptable...

### F – Aides CPAM

- Aide à la modernisation et à l'informatisation
- Contrat incitatif infirmier (3 000 € / an pendant 3 ans)
- Contrat d'aide à la première installation infirmier (37 500 € sur 5 ans)
- Contrat d'aide à l'installation infirmier (27 500 € sur 5 ans)
- Aide démarrage en pratique avancée (de 27 000 € à 40 000 €)

<https://ameli.fr/infirmier/>

## 2 - FISCALITÉ

### I - LE RÉGIME MICRO-BNC

#### \* Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées et est imposé sur 66 % de ses recettes).



Si les frais réels (frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement.

#### \* Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2026, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2025 ou de 2024 est inférieur au seuil de 83 600 €.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.

### II - LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

\* De plein droit en 2026, lorsque les chiffres d'affaires de 2024 et de 2025 excèdent le seuil de 83 600 €.

\* Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation doit être faite dans les délais applicables au dépôt de la déclaration 2035 en 2026 pour les revenus 2026.

## 3 – ARCOLIB, au service des entreprises

Grâce à votre adhésion annuelle, bénéficiez de plusieurs services :

- Avantages financiers pour vous (votre famille incluse) et vos salariés avec une centrale d'achat externalisée et un comité d'entreprise externalisé : **Dynabuy**



- Accompagnement comptable et fiscal (révision fiscale incluse)
- Cours et presse en ligne accessibles à un prix préférentiel pour vous, votre famille, vos salarié(e)s, vos associé(e)s

- L'ECF : ARCOLIB réalise, sur demande, un Examen de Conformité Fiscale pour limiter votre risque de contrôle fiscal, en lien avec votre expert-comptable le cas échéant. Cet examen consiste en l'analyse de pistes désignées par l'Administration fiscale...

Plus d'infos sur [www.fisca-pass.fr](http://www.fisca-pass.fr)



Et aussi de formations, de statistiques, l'accompagnement de votre association et de votre création d'activité...

## 4 – CHARGES DÉDUCTIBLES

Sans être exhaustifs :

#### - Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle (non limité à 40 kms pour les remplacements ponctuels)

Limitation à un Aller/Retour par jour SAUF horaires atypiques (tournées tôt le matin et tard dans l'après-midi)

#### - Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 5,50 € et inférieure à 21,40 € (pour 2026).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 – 5,50 = 4,50 € (TTC)

- Non déductible : 5,50 €

N.B. : Seuils revus chaque année

#### - Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (600,00 € TTC) (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur supérieure à 600,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).